

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 19 février 2026

(Salle Sainte-Barbe – Sélestat)

⇒ Membres en exercice : 51
⇒ Présents ou remplacés : 32

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 18
⇒ Procurations : 06

FINANCES

4. Subventions allouées en 2026

Rapport présenté par Monsieur Patrick Barbier, Président

I. RAPPORT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L 1612-25 que « l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) Pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, l'assemblée délibérante peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste de bénéficiaires avec, pour chacune d'eux, l'objet et le montant de la subvention ;

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,
Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-25

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu l'état 2024 annexé au présent rapport

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'approuver le versement des subventions aux différentes associations.

De se prononcer sur ces dispositions,

DE DECIDER l'attribution des subventions aux associations énoncées à l'état ci-annexé ;

D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer les conventions y afférent ;

D'INSCRIRE au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au paiement de ces subventions.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

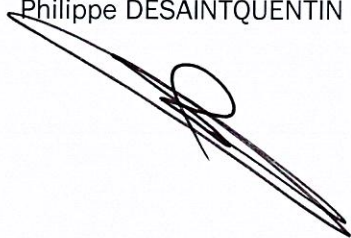
Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	PRÉSENT		POUR
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		
HORNBECK Nadège	PRÉSENT		POUR
MUHR Virginie	PRÉSENTE		POUR
RISCH Claude	PRÉSENT		POUR
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	PRÉSENT		POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRÉSENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE		
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	PRÉSENT		N'a pas pris part au débat ni au vote
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		POUR
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSEE	MEYER Alain	POUR
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE	JANUS Serge	POUR
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	PRÉSENT		POUR
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	EXCUSE		
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	PRÉSENT		POUR
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR

JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	EXCUSE		
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	PRÉSENT		POUR
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	EXCUSE	BARBIER Patrick	
VOGEL Camille	PRÉSENTE		POUR
Suppléants			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE		
FREYBURGER Éric	EXCUSE		
GOETTELMAANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENT		POUR
PETIT Denis	EXCUSE	BURRUS Jean-Marc	POUR
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			38

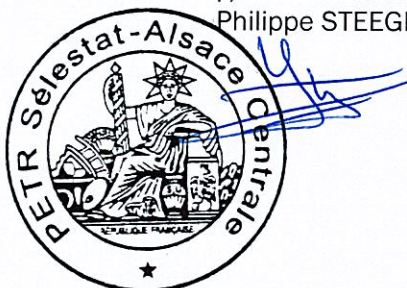
Mise en ligne le 03.03.2026

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 23 février 2026

Le secrétaire de Séance
Philippe DESAINTQUENTIN



Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.